

TUTORAT DES AVS : **Halte au chantage ! Halte aux pressions !**

La loi fait obligation à l'Etat-employeur de former et d'établir un bilan de compétences pour les personnels en contrat CUI qui sont AVS dans les classes accueillant des élèves handicapés.

Ce bilan doit être réalisé par un tuteur, désigné parmi **les salariés volontaires** se trouvant dans la « proximité immédiate de la personne employée » (Code du travail)

Le Directeur Académique des Bouches du Rhône, souhaitant se mettre en conformité avec la loi, a envoyé aux directeurs d'école, fin novembre, une circulaire où il écrit qu'« **il est vivement souhaitable que ce soit, chaque fois que possible, un enseignant de l'élève accompagné qui assure la fonction de tuteur** ».

Et le Directeur Académique assigne comme obligation tangible au tuteur d'établir, **un mois avant la fin de chaque contrat** de l'AVS, une attestation de compétences dont le modèle est annexé à la circulaire.

L'an passé, le SNUDI FO 13 avait déjà dénoncé ce système de tutorat pour les Aides Administratives à la Direction (AAD). Cette année se pose le même problème pour les AVS.

De nombreux directeurs avaient, l'an dernier, décliné l'offre qui leur avait été faite d'être tuteurs avec pour conséquence d'être privé d'AAD.

Aujourd'hui, le Directeur Académique déclare, que si l'enseignant refuse le tutorat de l'AVS, l'élève serait déplacé vers un collègue volontaire de l'école ou d'une autre école. Cela aboutit à faire porter sur l'enseignant non volontaire la responsabilité de toutes les nouvelles difficultés occasionnées à l'élève et sa famille !

C'est une pression et un chantage inacceptable pour le SNUDI FO !

Les enseignants accueillant des élèves handicapés et des AVS ont déjà des conditions de travail aggravées sans qu'on leur ajoute la responsabilité et la charge de l'«évaluation» de l'AVS via un bilan de compétences.

En groupe de travail et lors de la CAPD du 13 décembre 2012, **le SNUDI FO 13 a dénoncé cette circulaire** estimant entre autres que :

1/ **Le tutorat doit reposer sur le strict volontariat**. Aucune pression ne doit s'exercer sur les collègues qui n'ont ni la formation ni les compétences pour évaluer les AVS. La fonction de « tuteur » n'est pas inscrite dans le statut des enseignants du 1er degré.

2/ **Les enseignants n'ont pas à subir de tentative de « chantage » du DASEN** qui menace de changer l'élève d'école, si l'enseignant refuse le tutorat.

Respect du volontariat !

Alors que le DASEN a envoyé à chaque « tuteur d'AVS » sa lettre de cadrage du dispositif, accompagné de l'attestation de compétences à remplir à chaque mois précédent la fin du contrat, **le SNUDI FO condamne, purement et simplement la mise en place de ce dispositif.**

C'est pourquoi le SNUDI FO soutiendra tous les enseignants qui refuseraient d'accepter ce rôle de tuteur. Nous demandons au DASEN que le respect de volontariat soit bien garanti et qu'aucune pression d'où quelle vienne, ne soit exercée sur les personnels.

Aujourd'hui, tuteur d'AVS, demain tuteur de « Contrat Avenir Professeur », étudiants en M1 ou M2, c'est le compagnonnage systématisé aux dépens des emplois statutaires, des formateurs (PEMF) et de la création d'une réelle formation pour les AVS.

Le SNUDI FO continue de revendiquer un vrai statut, un vrai salaire et une réelle formation pour les Assistants de Vie Scolaire et les Aides administratives à la Direction, et l'abrogation de la loi Montchamp.

[Voir ICI le communiqué du SNUDI FO 13](#)

Mutations interdépartementales 2013 : **Prise en compte des années de séparation pour conjoints pacsés avant 2012, ayant opté pour l'imposition distincte**

Dans un courrier daté du 20 décembre 2012, adressé à la DGRH du Ministère, le SNUDI-FO a demandé, que conformément à la loi de finance 2010, s'appliquant en 2011, qui précise que « **les partenaires liés par un PACS peuvent toutefois opter pour l'imposition distincte des revenus.** » cette mesure soit appliquée dans le calcul

des barèmes des PE qui ont participé aux permutations interdépartementales 2013. **En effet, cette disposition n'était pas reconnue dans la note de service ministérielle sur la mobilité pour la rentrée 2013, ce qui pénalisait un très grand nombre de collègues qui ne pouvaient prétendre à la reconnaissance de leurs années de séparation, et qui subissaient, de fait, la double peine !**

Le SNUDI-FO a fait remarquer à la DGRH que la loi ayant évolué en 2011, il n'est pas envisageable que les collègues concernés (PACS en 2011 ayant choisi l'option d'imposition distincte) soient lésés en ne pouvant plus bénéficier des points de rapprochement de conjoints.

Après de multiples démarches et interventions, la DGRH a reconnu le 16 janvier la légitimité de notre demande !

CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES : ATTENTION aux délais !

Congé de formation professionnelle (rentrée 2013)

Dossier et circulaire à [télécharger ICI](#) et à renvoyer à votre IEN pour le **lundi 4 février 2013**, délai de rigueur. Transmettez nous le double de votre candidature pour que nous suivions votre dossier lors du groupe de travail.

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des PE **RAPPEL**

Dossier et circulaire à [télécharger ICI](#) et à renvoyer à votre IEN pour le **vendredi 3 février 2013**, délai de rigueur. Transmettez nous le double de votre candidature pour que nous suivions votre dossier lors du groupe de travail.

Stage de préparation au certificat d'aptitude professionnel CAPA-SH (rentrée 2013)

Dossier et circulaire à [télécharger ICI](#) et à renvoyer à votre IEN pour le **vendredi 25 janvier 2013**, délai de rigueur. **ATTENTION** : les maîtres E et G, ayant choisi au mouvement 2012 l'option de repli sur des postes ASH CLIS ou SEGPA, doivent absolument postuler à ces stages de préparation afin d'avoir la garantie de pouvoir conserver leur poste actuel en tant que stagiaire de l'option retenue pour l'année scolaire 2013-2014. Transmettez nous le double de votre candidature pour que nous suivions votre dossier lors du groupe de travail.

Demandes de priorités médicales pour le mouvement 2013

Dossier et circulaire à [télécharger ICI](#) et à renvoyer le plus rapidement possible à la DSDEN - Service du mouvement - DP2 - 28-34, Bd Charles Nédélec 13231 MARSEILLE CEDEX 1 et conjointement un dossier médical au Rectorat d'Aix - Marseille à l'attention du Docteur BESSERAU Anne - Médecin de prévention - Place Lucien PAYE - 13100 AIX EN PROVENCE avec l'ensemble des pièces justificatives, **au plus tard au 31 mars 2013**. Transmettez nous le double de votre candidature pour que nous suivions votre dossier lors du groupe de travail.

Temps partiels et disponibilité (année 2013-2014)

La circulaire n'est pas encore parue à ce jour. La DSDEN étudie les possibilités de maintenir toutes les quotités de temps partiels dans le nouveau cadre des rythmes scolaires dont la maquette départementale sera présentée officiellement par le DASEN lors du Comité départemental de l'Education nationale (CDEN) du mercredi 30 janvier.

Pour tout problème, contactez vos délégués du personnel FORCE OUVRIERE
07.62.54.13.13 ou 06.13.71.37.25 ou 06.20.76.11.87

Pour vous défendre, syndiquez-vous !

Rejoignez le FO, le syndicat libre et indépendant des gouvernements quels qu'ils soient !

FO le syndicat qui défend vos droits !

(Téléchargez ICI le bulletin de syndicalisation)

66% déductible des impôts ou

NOUVEAU ! en crédit d'impôts pour les non imposables.